

Session de printemps des Chambres fédérales : 3^{ème} semaine

Allocations pour enfants, génie génétique et or de la BNS

21 mars 2005

Numéro 11

dossierpolitique

Augmentation des allocations pour enfants, vote en faveur de la biotechnologie, querelle sur la question de l'or

Au cours de la troisième semaine de la session, le Conseil national a approuvé à une courte majorité le relèvement des allocations pour enfants à l'échelle nationale. Le Conseil des Etats a clairement rejeté l'initiative « pour des aliments produits sans manipulations génétiques » et lancé un signal en faveur de la biotechnologie moderne, de la recherche et de l'emploi en Suisse. Le Parlement a également examiné d'autres sujets importants : l'âpre bataille au sujet de l'or excédentaire de la Banque nationale, la garantie contre les risques à l'exportation, l'assouplissement de la loi sur le travail concernant les jeunes travailleurs ainsi que la loi sur les étrangers.

Allocations pour enfants : un oui tiré par les cheveux

Après avoir voté l'entrée en matière la semaine précédente sur le contre-projet à l'initiative « pour de plus justes allocations pour enfants », le Conseil national a choisi d'imposer au niveau national des allocations mensuelles de 200 francs par enfant et de 250 francs par jeune en formation. Ces montants seront adaptés tous les deux ans, sur le modèle de l'AVS.

La décision sur les montants n'a toutefois été obtenue que de justesse, par 95 voix contre 93, au détriment d'une proposition Gysin suggérant de laisser aux cantons la compétence de fixer le montant des allocations. Participeront au financement les employeurs, mais aussi les indépendants, désormais inclus dans le système. Les salariés seront aussi appelés à participer paritairement aux cotisations lorsqu'elles dépassent 1,5 % du revenu déterminant, selon une proposition Lustenberger adoptée par 99 voix contre 88. Ce sera donc le cas concrètement, puisque le contre-projet devrait se traduire par une cotisation nationale moyenne de 1,84 %.

Au vote d'ensemble, le National a adopté le contre-projet par 100 voix contre 79. Il a ensuite décidé (87-84) de prolonger le traitement de l'initiative Travail.Suisse, en attendant que le contre-projet soit sous toit. Le dossier passe au Conseil des Etats.

La Chambre basse a donc décidé d'aller au-delà d'une harmonisation formelle, ce qui ne se justifie pas, ni au titre de la politique familiale, qui doit rester l'affaire des cantons, ni en regard du fait que le système actuel fonctionne. Les décisions ayant été prises à de très faibles majorités, il reste à espérer que le Conseil des Etats hésitera d'autant moins à rejeter ce contre-projet ; un rejet permettrait d'éviter d'ajouter des couches législatives et de la confusion dans le système, ainsi qu'une augmentation des coûts de

quelque 900 mio.fr. par rapport à la situation actuelle, dont 200 mio.fr. pour les cantons eux-mêmes, qui devront notamment prendre en charge les allocations d'enfants des personnes sans activité lucrative.

Le Conseil des Etats rejette le moratoire sur la biotechnologie

Chambre prioritaire, le Conseil des Etats a décidé de rejeter fermement (par 32 voix contre 7) l'initiative populaire « pour des aliments produits sans manipulations génétiques ».

Déposée en octobre 2003 par des Verts, des agriculteurs bio, des organisations de protection des consommateurs ainsi que des organisations de protection des animaux et de la nature, l'initiative exige un moratoire de cinq ans pour l'utilisation de plantes génétiquement modifiées dans l'agriculture. Le Conseil des Etats a indiqué que la loi sur le génie génétique (LGG), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004, règle par des prescriptions strictes l'utilisation responsable de cette nouvelle technologie notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation. Ce faisant, la Chambre haute a donné un signal en faveur de la biotechnologie moderne, de la recherche et de l'emploi en Suisse. La Suisse n'a besoin ni d'un moratoire ni d'une pause pour réfléchir, mais de croissance économique et d'innovation. Le dossier passe au Conseil national.

Or de la Banque nationale : la proposition du Conseil des Etats rejetée

Le Conseil national n'est pas entré en matière sur la proposition du Conseil des Etats. Il a prolongé le délai de traitement de l'initiative COSA.

Le Conseil national a décidé, par 98 voix contre 82, de ne pas entrer en matière sur le contre-projet indi-

rect du Conseil des Etats. Celui-ci prévoyait de créditer la part de la Confédération au produit des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale - 7 mrd francs - au fonds de l'AVS afin de réduire les dettes de l'AI, pour autant que celle-ci présente des comptes annuels équilibrés et qu'un désenchevêtrement de l'AI et de l'AVS ait lieu.

La Chambre a prolongé le délai de traitement de l'initiative COSA jusqu'au 9 avril 2006. Elle s'est encore entretenue mercredi sur la répartition des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale. Les discussions n'ont débouché sur aucune décision.

Vu la situation, le contre-projet indirect du Conseil des Etats n'est pas encore écarté. Tant les conservateurs de la gauche que ceux de la droite ayant les yeux de Chimène pour l'initiative populaire « Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS » (initiative COSA), tout danger n'est pas écarté et le choix pourrait se révéler fatal. Le suspense continue. C'est à qui aura le souffle le plus long : les cantons, le Conseil national ou le Conseil des Etats. Pour l'instant, la spirale des dépenses de l'AI suit son cours, alors que le montant croissant des dettes de l'AI pèse sur le fonds de l'AVS. L'utilisation de la part de la Confédération aux réserves d'or excédentaires pour résoudre le problème de l'endettement de l'AI est sensé sur le plan de la politique financière dans la mesure seulement où la 5^e révision de l'AI corrige explicitement les prestations afin de parvenir à des comptes annuels équilibrés et où un fonds AI autonome voit le jour. Il faut espérer que le Conseil des Etats prenne en considération ces éléments.

Assurance contre les risques à l'exportation : poursuite des délibérations

Au cours de la troisième semaine de la session, le Conseil national a poursuivi sa discussion de détail relative à la loi sur l'assurance contre les risques à l'exportation (LASRE).

Le Conseil national a rejeté la participation des organisations non gouvernementales (ONG) au conseil d'administration de l'assurance suisse contre les risques à l'exportation ainsi que la constitution d'un conseil consultatif. Il a également refusé une demande de minorité selon laquelle le rapport de gestion et les comptes de l'assurance devraient être présentés pour approbation non seulement au Conseil fédéral, mais aussi au Parlement.

Au vote d'ensemble, le Conseil national a adopté l'extension de la garantie des risques à l'exportation actuelle en assurance globale des risques à

l'exportation par 131 voix contre 15 et 5 abstentions. Le dossier est transmis au Conseil des Etats.

Age de protection : décision cohérente

Le Conseil des Etats a approuvé par 27 voix contre 8 la révision de la loi sur le travail concernant la protection des apprentis et des jeunes travailleurs. L'âge de protection sera ainsi désormais fixé à 18 ans, et non plus comme aujourd'hui à 19 ans pour les jeunes travailleurs et à 20 pour les apprentis. Cet âge de protection concerne le travail de nuit et du dimanche.

La majorité a approuvé le projet dans la version de sa commission. Elle a souligné que l'âge de 18 ans correspond à la majorité légale où les citoyens peuvent exercer leurs droits civils, notamment en matière contractuelle. Elle a aussi estimé que les mesures de protection seraient d'autant plus efficaces qu'elles seraient ciblées sur une tranche d'âge plus compacte (15-18 ans). Elle n'a pas souhaité maintenir des mesures spéciales pour les apprentis de plus de 18 ans. La révision, qui prend ainsi une tournure très satisfaisante, passe au Conseil national

Loi sur les étrangers : système binaire quasi sous toit

Le Conseil des Etats a examiné le projet de nouvelle loi sur les étrangers. Il a suivi sa commission sur la plupart des points et créé quelques divergences avec le Conseil national, notamment concernant les autorisations d'admission particulières et le cas des « sans papiers ».

La Chambre haute n'a pas voulu affaiblir le principe binaire d'admission de la main d'œuvre. Elle a donc biffé à juste titre la disposition qui aurait permis de délivrer des autorisations de séjour pour des gens non qualifiés (main d'œuvre nécessaire à l'accomplissement de « tâches spécifiques ») – on pensait ici notamment à du personnel agricole. La majorité a estimé que les besoins dans ce domaine seraient couverts par les nouveaux pays membres de l'UE.

Les Etats n'ont pas voulu accorder de droit automatique à l'autorisation de séjour aux étrangers résidant depuis 10 ans en Suisse. Il a préféré une formule potestative qui laisse aux cantons la compétence d'octroyer ces autorisations d'établissement, dont le caractère définitif a été bien souligné.

Malheureusement, les sénateurs ont approuvé (20-16) une disposition liant la possibilité de délivrer des autorisations de travail à la création de places de formation. Cet article est problématique, dans la mesure où il lie des domaines distincts. Il est totalement

incompréhensible que le Conseil des Etats ait réintroduit une réglementation aussi hostile à l'économie alors que le Conseil national l'avait rejetée.

La Chambre haute a par ailleurs refusé nettement (26-9) une disposition qui aurait obligé les autorités à examiner les cas des « sans papiers » présents en Suisse depuis au moins 4 ans. La majorité a estimé à juste titre qu'une telle disposition tendait à rendre le séjour clandestin attractif. Dans le même vote, elle a prévu, au titre des dérogations, des facilités pour l'échange de cadres internationaux et, à certaines conditions, la possibilité pour que les étudiants fraîchement diplômés puissent exercer une activité lucrative à l'issue de leurs études en Suisse.

Au vote d'ensemble, les sénateurs ont approuvé la révision par 31 voix contre 8. Le dossier est transmis au Conseil national.

La nouvelle loi a le mérite de mettre en œuvre de manière cohérente la politique binaire d'admission déjà appliquée dans son principe depuis 1991. En ce qui concerne les travailleurs d'Etats non membres de l'UE ou de l'AELE, elle place les qualifications professionnelles à un niveau élevé, ce qui servira l'intérêt économique du pays à long terme.

economiesuisse Berne :

bern@economiesuisse.ch